

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2025 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-297 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2025 À 19 H**
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025**
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1. 3432, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 636 952 – ZONE CV-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENSEIGNES**
 - 5.2. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE CV-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMAX ET SOINS MARIA PODDA – ENSEIGNES**
 - 5.3. 3872, RUE DES ORMES – LOT NUMÉRO 5 302 110 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REMAX ET SOIN MARIA PODDA – ENSEIGNES**
 - 6.2. 3405-3407, RUE SUMMERHILL – LOT 4 994 889 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE**
 - 6.3. 3870, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 500 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SALON DE QUILLES RAWDON INC – ENSEIGNE**
 - 6.4. 3432, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 636 952 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – COMPLEXE MÉDICAL RAWDON – ENSEIGNES**
 - 6.5. (3829), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 504 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**
 - 6.6. (3829), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 504 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – REMISE**
 - 6.7. 4152-4154, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 987 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ**

- 6.8. 3501, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 211 660 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI POUR AUTOMOBILE ATTENANT
- 6.9. 3524, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 664 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.10. 3609, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 023 353 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. 3872, RUE DES ORMES – LOT NUMÉRO 5 302 110 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DODGE RAM 2500 ANNÉE 2025 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 9227-0156 QUÉBEC INC. (F.A.S. MÉGA CENTRE DE LIQUIDATION LANAUDIÈRE)
13. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE FAUCHAGE 2025-2026
14. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2025-2026
15. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20262027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA GESTION DES DEMANDES ET DES RÉTROACTIONS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)
17. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTION DE LA PRÉFECTURE AU SUFFRAGE UNIVERSEL – MRC DE MATAWINIE – ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025
18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES 2025-2026
19. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995\$
20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$
21. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)
22. AFFECTATION – MISE AUX NORMES DE L'ÉCOCENTRE
23. NOMINATION DE POMPIER EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
24. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHARGÉE DE PROJETS – RÉGLEMENTATION ET PROJETS SPÉCIAUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL
25. STATIONNEMENT – RUE LATENDRESSE
26. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE QUEEN – ENTRE LA 16^E ET LA 17^E AVENUE (CÔTÉ OUEST)

27. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION D’UN VOYANT LUMINEUX AU PASSAGE DE PIÉTON – 3859, RUE QUEEN
28. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 20 JUILLET 2025
29. MISE À JOUR – MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D’ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2027
30. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE 2025 – LA RESCOUSSE AMICALE
31. DEMANDE DE SOUTIEN ET FERMETURE DE RUE – COURSE À OBSTACLES « MUD GIRL » – LA TERRE DES BISONS
32. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FONDATION DU VILLAGE CANADIANA
33. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS
34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 013 766,10 \$

35.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 428 950,39 \$

35.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 15 223 808,83 \$

35.4. LISTE DES ENTENTES – 1 542 903,41 \$

35.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 31 167,00 \$

35.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 444 087,39 \$

36. CORRESPONDANCE

37. AFFAIRES NOUVELLES

38. PAROLE AUX CONSEILLERS

39. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2025 À 19 H

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025

25-299 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 17 juin 2025 du comité consultatif d’urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1. 3432, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 636 952 – ZONE CV-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait, le 17 juin 2025, une recommandation favorable aux demandes de dérogations mineures suivantes :

- La dérogation mineure visant à permettre l’installation d’une deuxième enseigne, pour un bâtiment situé sur un lot de coin, par établissement (Jean Coutu et Complexe Médical Rawdon) affichée sur la façade du bâtiment principal orientée vers le stationnement, malgré que dans le cas d’un bâtiment situé sur un lot de coin, une deuxième enseigne peut être affichée sur l’autre façade du bâtiment en vertu du 3^e alinéa de l’article 6.3.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02.
- La dérogation mineure visant à permettre l’installation des enseignes de la Clinique Médicale Rawdon attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement dont les superficies seront respectivement de 6,55 mètres carrés et 9,91 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d’une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est

orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 juin 2025, une recommandation défavorable aux demandes de dérogations mineures suivantes :

- La dérogation mineure visant à permettre l'installation des enseignes du logo à venir attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement dont les superficies seront respectivement de 4,39 mètres carrés et 5,88 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.
- La dérogation mineure visant à permettre l'installation des enseignes de la pharmacie Jean Coutu attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement dont les superficies seront respectivement de 6,04 mètres carrés et 5,96 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure qui vise à permettre l'installation d'une deuxième enseigne, pour un bâtiment situé sur un lot de coin, par établissement (Jean Coutu et Complexe Médical Rawdon);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation qui vise à permettre l'installation d'une deuxième enseigne, pour un bâtiment situé sur un lot de coin, par établissement (Jean Coutu et Complexe Médical) est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne du commerce à venir (grosseur des lettres, dimensions et superficie), inconnu pour l'instant, peut influencer la décision à l'égard de la demande de dérogation mineure pour la superficie des enseignes de la Clinique médicale Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes du commerce à venir sont inconnues pour l'instant et que la grosseur du lettrage peut avoir un impact sur la dérogation mineure pour les superficies des enseignes du logo à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures pour les superficies des enseignes du commerce Jean Coutu. Le préjudice sérieux n'est pas suffisamment démontré, puisqu'il n'est pas justifié d'avoir des enseignes aussi longues, rendant ainsi les dérogations majeures.

25-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande suivante :

- La dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne, pour un bâtiment situé sur un lot de coin, par établissement (Jean Coutu et Complexe Médical Rawdon) affichée sur la façade du bâtiment principal orientée vers le stationnement, malgré que dans le cas d'un bâtiment situé sur un lot de coin, une deuxième enseigne peut être affichée sur l'autre façade du bâtiment en vertu du 3e alinéa de l'article 6.3.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

De suspendre, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande suivante :

- La dérogation mineure visant à permettre l'installation des enseignes de la Clinique Médicale Rawdon attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue

Metcalfe et vers le côté stationnement dont les superficies seront respectivement de 6,55 mètres carrés et 9,91 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

De refuser, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, les demandes suivantes :

- La dérogation mineure visant à permettre l'installation des enseignes du logo à venir attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement dont les superficies seront respectivement de 4,39 mètres carrés et 5,88 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- La dérogation mineure visant à permettre l'installation des enseignes de la pharmacie Jean Coutu attachées au bâtiment principal dont la façade est orientée vers la rue Metcalfe et vers le côté stationnement dont les superficies seront respectivement de 6,04 mètres carrés et 5,96 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Metcalfe en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Toutes les quatre décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2025-00644.

5.2. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE CV-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – REMAX ET SOINS MARIA PODDA – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 juin 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal face à la 2^e Avenue pour le commerce Soins Maria Podda d'une superficie maximale de 2,64 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Queen en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 juin 2025, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal face à la rue Queen pour le bureau de courtage Remax d'une superficie maximale de 3,42 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée soit de 1,2 mètre carré pour un établissement dont la façade principale est orientée vers la rue Queen en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02. Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le préjudice sérieux n'est pas suffisamment démontré, puisqu'une enseigne détachée est bien visible de la rue Queen. Des enseignes plus grosses ne sont pas suffisamment justifiées;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure pour l'enseigne du commerce Soins Maria Podda seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure pour l'enseigne du bureau de courtage Remax, puisque l'enseigne détachée permet une visibilité à partir de la rue Queen;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation pour l'enseigne du commerce Soins Maria Podda ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation pour l'enseigne du commerce Soins Maria Podda est mineure.

25-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la demande de dérogation mineure pour l'enseigne du commerce Soins Maria Podda et de refuser la demande de dérogation mineure pour l'enseigne du bureau de courtage Remax, toutes deux décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2025-00568, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3. 3872, RUE DES ORMES – LOT NUMÉRO 5 302 110 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 juin 2025, une recommandation favorable à des demandes de dérogations mineures visant à rendre conforme la profondeur des deux lots projetés suivants :

- Le lot projeté numéro 6 686 890 aura une profondeur minimale de 27,62 mètres, malgré que la profondeur minimale exigée soit de 30 mètres, pour un lot desservi par l'égout et l'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain pour une habitation unifamiliale isolée, le tout en vertu du tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;
- Le lot projeté numéro 6 686 893 aura une profondeur minimale de 22,32 mètres, malgré que la profondeur minimale exigée soit de 30 mètres, pour un lot desservi par l'égout et l'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain pour une habitation unifamiliale isolée, le tout en vertu du tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle, notamment des inquiétudes quant à la vulnérabilité des arbres matures (pins), le risque accrue d'une éventuelle problématique de l'écoulement des eaux ainsi que les conséquences néfastes sur la faune locale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance de 19 h 20 à 19 h 30, afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux inquiétudes des résidents du secteur, le conseil municipal juge pertinent d'imposer les conditions ci-dessous sur les lots projetés, au préalable de l'émission de tout permis de construction :

- L'émission de tout permis de construction sur les lots projetés devra être précédée du dépôt d'un rapport d'un arboriculteur statuant sur les conséquences de tout projet de construction, sur les arbres matures (pins), situés à proximité des lots;
- L'émission de tout permis de construction sur les lots projetés devra être précédée du dépôt d'une étude hydrique afin de connaître les impacts sur l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

25-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2025-00624, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme, avec l'ajout des conditions suivantes que le conseil municipal impose afin de répondre aux préoccupations des résidents du secteur :

- L'émission de tout permis de construction sur les lots projetés devra être précédée du dépôt d'un rapport d'un arboriculteur statuant sur les conséquences de tout projet de construction, sur les arbres matures (pins), situés à proximité des lots;
- L'émission de tout permis de construction sur les lots projetés devra être précédée du dépôt d'une étude hydrique afin de connaître les impacts sur l'écoulement des eaux.

Il est résolu que cette présente résolution accordant des dérogations mineures dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant les dérogations mineures a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 juin 2025.

25-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1. 3530-3532, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 776 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REMAX ET SOIN MARIA PODDA – ENSEIGNES
- 6.2. 3405-3407, RUE SUMMERHILL – LOT 4 994 889 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE
- 6.3. 3870, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 500 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SALON DE QUILLES RAWDON INC – ENSEIGNE
- 6.4. 3432, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 636 952 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – COMPLEXE MÉDICAL RAWDON – ENSEIGNES
- 6.5. (3829), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 504 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.6. (3829), RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 504 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – REMISE
- 6.7. 4152-4154, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 987 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.8. 3501, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 211 660 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI POUR AUTOMOBILE ATTENANT
- 6.9. 3524, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 664 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.10. 3609, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 023 353 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, à l'exception des points 6.1 et 6.4, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant

conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Concernant le point 6.1

D'accepter le projet d'enseigne du commerce Soins Maria Podda à installer au 3530-3532, rue Queen, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil le jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis.

De refuser la demande d'enseignes du commerce Remax selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone.

Concernant le point 6.4 :

De refuser la demande de permis, considérant que certaines demandes de dérogations mineures ont été refusées ou suspendues, le conseil jugeant qu'il est préférable d'avoir le plan de l'ensemble des enseignes de l'immeuble pour analyser l'harmonisation de ces enseignes.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. 3872, RUE DES ORMES – LOT NUMÉRO 5 302 110 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 13 mai 2025 par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, no. minute : 3139, dossier : 31230;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 17 juin 2025, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-13 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les dérogations mineures acceptées selon la résolution no 25-302 adoptée séance tenante.

25-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 13 mai 2025 par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, no. minute : 3139, dossier : 31230, le tout conditionnellement à la réception de l'avis de la MRC de Matawinie qui n'entend pas s'opposer à la demande de dérogation mineure.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 3 795,1 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

25-305 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1007-3 modifiant le Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité

de Rawdon (secteur des Cascades) afin d'y assujettir le secteur du lac Terry (zone 2) et modifier diverses dispositions.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan image du projet de développement du lac Terry est sous condition d'adopter un PIIA aux lots 5 529 029 et 6 571 560, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au « Règlement numéro 1007 et ses amendements » par la création d'une seconde zone de territoire à rendre applicable au Règlement numéro 1007. Il est également souhaité de rendre applicable un régime particulier aux immeubles dont la construction est antérieure au Règlement numéro 1007 (zone 1) ou antérieure à la création de la seconde zone (zone 2), ainsi que de procéder à la modification de diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1007-3 modifiant le Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur des Cascades) afin d'y assujettir le secteur du lac Terry (zone 2) et modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements applicables à l'entreprise rurale localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, et ce, en ajustement au règlement numéro 245-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie. Il est également souhaité d'autoriser le logement supplémentaire à l'habitation unifamiliale à la zone CV-35, de procéder à l'ajustement des dispositions applicables à l'entreprise rurale à la zone M-1 et d'apporter une exception à la superficie minimale de terrain exigée pour l'établissement d'un logement supplémentaire aux zones Centre-ville (CV);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mai 2025;

COSNIDÉRANT QU'un second projet de Règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié en date du 18 juin 2025.

25-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreprise rurale à

l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à la zone M-1, autoriser le logement supplémentaire à la zone CV-35 et modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DODGE RAM 2500 ANNÉE 2025 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 9227-0156 QUÉBEC INC. (F.A.S. MÉGA CENTRE DE LIQUIDATION LANAUDIÈRE)

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour le bon déroulement de ses opérations, suivant la mise hors service d'un des véhicules de sa flotte;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise 9227-0156 Québec inc. (F.A.S. Méga Centre de liquidation Lanaudière), pour une camionnette de marque Dodge RAM 2500, année 2025, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 79 611,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

25-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une camionnette de marque Dodge RAM 2500, année 2025, auprès de l'entreprise 9227-0156 Québec inc. (F.A.S. Méga Centre de liquidation Lanaudière), pour un montant de 79 611,50 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10204 est émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE FAUCHAGE 2025-2026

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT une demande de prix pour la réalisation de travaux de fauchage pour les saisons estivales 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime compléter environ 75 km linéaire de travaux de fauchage annuellement;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Ferme Famille Carroll inc., pour un montant de 90,81 \$ le kilomètre linéaire, plus les taxes applicables pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

25-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage pour les saisons estivales 2025 et 2026 à l'entreprise Ferme Famille Carroll inc., pour un montant de 90,81 \$ le kilomètre linéaire, plus les taxes applicables, le tout sous réserve du dépôt des documents contractuels exigés.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro (entente) 10205 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

14. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2023, la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de quatre ans afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres pour la saison 2025-2026 et que la plus basse soumission conforme pour le lot F – Lanaudière a été déposée par l'entreprise Sel Frigon inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise le 13 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sel de déglacage des chaussées à 785 tonnes pour la saison 2025-2026, au prix unitaire à la tonne avec transport de 93,93 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 73 735,05 \$, plus les taxes applicables, avec transport.

25-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2025-2026, à l'entreprise Sel Frigon inc. au prix unitaire à la tonne avec transport de 93,93 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 73 735,05 \$, plus les taxes applicables, avec transport.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructure et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 10218 est émis pour autoriser cette dépense.

15. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20262027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

25-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA GESTION DES DEMANDES ET DES RÉTROACTIONS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

25-312 Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (chapitre C-35), le directeur général et greffier-trésorier dépose le Rapport d'audit portant sur la gestion des demandes et des rétroactions de la Commission municipale du Québec (CMQ) daté de juin 2025.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉLECTION DE LA PRÉFECTURE AU SUFFRAGE UNIVERSEL – MRC DE MATAWINIE – ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2024, le Conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 249-2024 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne organisation de l'élection du préfet au suffrage universel, la MRC de Matawinie souhaite signer un protocole d'entente avec les municipalités situées sur son territoire afin de coordonner les démarches lors de l'élection municipale et celle du préfet élu au suffrage universel du 2 novembre 2025.

25-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir à ses citoyens une programmation variée d'activités;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Venne (F.A.S. L'équipe Natation en forme) est disposé à continuer à offrir ses services et ainsi conclure une entente pour une durée d'un (1) an.

25-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes avec Monsieur Éric Venne (F.A.S. L'équipe Natation en forme), pour une durée d'un (1) an.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

19. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995\$

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 184 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue De la Colline et autorisant une dépense et un emprunt de 234 995 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2025, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 15 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 15 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 184 est réputé non approuvé par les personnes habiles à voter.

25-315 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 19 juin 2025 concernant le Règlement d'emprunt numéro 184 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue De la Colline et autorisant une dépense et un emprunt de 234 995 \$.

20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIALT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIALT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault) et autorisant une dépense et un emprunt de 101 996 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2025, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 15 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 185 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

25-316 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 19 juin 2025 concernant le Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault) et autorisant une dépense et un emprunt de 101 996 \$.

21. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer un projet de réfection de trottoirs sur la rue Queen et la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 475 000,00 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

25-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil de la Municipalité de Rawdon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant

qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

22. AFFECTATION – MISE AUX NORMES DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à compléter la mise aux normes de son Écocentre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme additionnelle de 50 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins d'acquitter les dernières dépenses relatives à ce projet.

25-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté d'un montant de 50 000 \$ aux fins d'acquitter les dernières dépenses relatives à la mise aux normes de l'Écocentre, et de retourner à l'excédent cumulé non affecté toute somme affectée non utilisée ou autrement financée à la fin du projet.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

23. NOMINATION DE POMPIER EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un pompier en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et le directeur de ce service ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de Monsieur Mathieu Bessette au poste de pompier en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 15 juillet 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément à la convention collective en vigueur et aux dispositions de la lettre d'entente 2025-01.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHARGÉE DE PROJETS – RÉGLEMENTATION ET PROJETS SPÉCIAUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de la chargée de projets – Réglementation et projets spéciaux du développement du territoire (poste cadre à temps partiel), lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail de la chargée de projets – Réglementation et projets spéciaux du développement du territoire.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

25. STATIONNEMENT – RUE LATENDRESSE

CONSIDÉRANT QU'il est présentement interdit de stationner sur la rue Latendresse du côté Nord (côté opposé de l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne), à l'exception des jours et heures d'école;

CONSIDÉRANT QU'il est également interdit de stationner sur la rue Latendresse du côté Sud de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer ces interdictions de stationnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

25-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer l'interdiction stationnement sur la rue Latendresse du côté Nord (côté opposé de l'école des Cascades, pavillon Sainte-Anne).

De retirer l'interdiction de stationnement sur la rue Latendresse du côté Sud.

De modifier l'index du Règlement No 89-2016 concernant le stationnement en ce sens et d'autoriser le retrait des panneaux de signalisation à cet effet.

Les résolutions no 12-326 et 25-30 sont abrogées.

26. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE QUEEN – ENTRE LA 16^E ET LA 17^E AVENUE (CÔTÉ OUEST)

CONSIDÉRANT la nouvelle configuration de la piste cyclable sur la rue Queen, du côté Est de la rue, entre la 16^e et la 18^e Avenue, et afin d'assurer la fluidité de la circulation, la sécurité des cyclistes et une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Queen, entre la 16^e et la 17^e Avenue, du côté Ouest de la rue;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

25-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire le stationnement sur la rue Queen, entre la 16^e et la 17^e Avenue, du côté Ouest de la rue.

De modifier l'index du Règlement No 89-2016 concernant le stationnement en ce sens et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet.

27. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION D'UN VOYANT LUMINEUX AU PASSAGE DE PIÉTON – 3859, RUE QUEEN

CONSIDÉRANT une demande formulée auprès de la Municipalité aux fins de suivi avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation d'un voyant lumineux activé par bouton aux deux côtés de la rue Queen, au passage piétonnier aménagé devant le Centre de la petite enfance (CPE) Tirelou, situé au 3859 rue Queen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère de procéder à l'installation d'un voyant lumineux activé par bouton aux deux côtés de la rue Queen, au passage piétonnier aménagé devant le Centre de la petite enfance (CPE) Tirelou, situé au 3859 rue Queen afin d'assurer la sécurité des usagers, dont notamment les enfants, les parents et le personnel fréquentant ledit établissement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics.

25-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation d'un voyant lumineux activé par bouton aux deux côtés de la rue Queen, au passage piétonnier aménagé devant le Centre de la petite enfance (CPE) Tirelou, situé au 3859 rue Queen, le tout afin de rendre ledit passage piétonnier plus sécuritaire pour les usagers, dont notamment les enfants, parents et personnel fréquentant ledit établissement.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

28. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 20 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue d'une célébration spéciale le 20 juillet 2025, entre 8 h et 20 h, à l'Église de Notre Dame de Kazan;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

25-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur la rue Sunshine sur le côté droit seulement, lors de la tenue de la célébration spéciale à l'Église de Notre Dame de Kazan, le 20 juillet 2025, entre 8 h et 20 h.

L'organisateur de la fête est tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

29. MISE À JOUR – MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2025-2027

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Rawdon, par l'entremise de la MRC de Matawinie, à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-488 adoptée lors de la séance du 12 novembre 2024, adoptant la mise à jour du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi de ce plan d'action et qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des membres de ce comité suite au départ de Madame Lynne Scott et de Monsieur Michel Cyrenne, dont notamment l'ajout de Madame Tina Schmeller, Madame Judy Arsenault et de Monsieur Neil Asbil.

25-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Tina Schmeller, Madame Judy Arsenault et Monsieur Neil Asbil à titre de membres du comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2027 et de prendre acte du départ de Madame Lynne Scott et de Monsieur Michel Cyrenne.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE 2025 – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

25-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle 2025 de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 10211 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. DEMANDE DE SOUTIEN ET FERMETURE DE RUE – COURSE À OBSTACLES « MUD GIRL » – LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2025, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la course à obstacles « Mud girl »;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture du chemin Parkinson le 13 septembre 2025, de 7 h à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport de matériel de signalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

25-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture du chemin Parkinson le 13 septembre 2025, de 7 h à 18 h, ainsi que le prêt et le transport de matériel et de signalisation, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

32. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FONDATION DU VILLAGE CANADIANA

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Village Canadiana organise le spectacle immersif *Broche à foin*, présenté en collaboration avec le Cirque Alfonse, lequel se déroulera au cours du mois d'août;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de l'association Fondation du Village Canadiana, dans le cadre de la tenue de cet événement.

25-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier pour un montant de 4 000 \$ à la Fondation du Village Canadiana, dans le cadre de l'événement *Broche à foin*.

Le certificat de crédit numéro 10213 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés par la Municipalité, lesquels sont terminés, ont fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 15 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du « Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon », tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 15 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT les écarts de quantités et directives de changements des contrats ci-dessous énumérés totalisant :

- **14 573,37 \$**, plus les taxes applicables, pour le contrat de travaux d'urgence pour le remplacement d'un ponton suite à l'affaissement du chemin Vincent-Massey – Généreux Construction inc. (contrat initial octroyé à 32 933 \$, plus les taxes applicables);
- **4 167,42 \$**, plus les taxes applicables, pour le contrat de la réparation du différentiel - Camion 10 roues 146-14 - TechnoDiesel inc. (contrat initial octroyé à 10 879,20 \$, plus les taxes applicables);
- **11 947,00 \$**, plus les taxes applicables, pour le contrat d'achat de glissières de sécurité à l'Écocentre - Les bétons Longueuil (1982) inc. (contrat initial octroyé à 8 733 \$, plus les taxes applicables);
- **3 744,59 \$**, plus les taxes applicables, pour le contrat de nivellement et de compactage de pierres concassées pour l'aire de circulation de l'écocentre – Excavation Carroll inc. (contrat initial octroyé à 12 375 \$, plus les taxes applicables).

25-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles telles qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

34. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 180 390,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriache architecture Inc. en date du 8 juillet 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 11 juillet 2025.

25-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 180 390,24 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

35. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2025.

25-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

35.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 1 013 766,10 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2025 au montant de 1 013 766,10 \$.

35.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 428 950,39 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour juin 2025 totalisant 2 428 950,39 \$, les chèques numéro 7279 à 7336 au montant de 143 420,22 \$, les débits directs (prélèvement) totalisant 1 354 258,36 \$, les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 935 924,37 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 4 652,56 \$.

35.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 15 223 808,83 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 juin 2025 totalisant 15 223 808,83 \$.

35.4. LISTE DES ENTENTES – 1 542 903,41 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 juin 2025 totalisant 1 542 903,41 \$.

35.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 31 167,00 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de juin 2025 au montant de 31 167,00 \$.

35.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 444 087,39 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2025 au montant de 444 087,39 \$.

36. CORRESPONDANCE

37. AFFAIRES NOUVELLES

38. PAROLE AUX CONSEILLERS

39. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-332 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 05.

(signé) *Caroline Gray*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire